

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 17 septembre 2018

Le lundi 17 septembre 2018, à 19h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la **Salle des fêtes de Châteauponsac**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**.

M. Gérard RUMEAU est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11/09/2018

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME VAZEILLE, M. LATREILLE ; MME CACAUD ; M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON ; M. BAYLE ; M. HUBERT.

POUVOIR(S) :

MME CHARRIER a donné pouvoir à M. DUBOIS

ABSENTS: M. BERGER.

Le Président demande de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Création d'une commission « Accessibilité »
- 2) Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Châteauponsac

DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :

- Note sur l'évolution des missions des agents du pôle culturel
- Projet de convention avec la communauté de Communes ELAN
- Calendrier de la procédure concurrentielle relative à la collecte des ordures ménagères

Le Procès-verbal du 04/07/2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-09-001

Objet : Convention avec la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE pour le ramassage des ordures ménagères

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SICTOM de la région de Bessines-sur-Gartempe a été dissout par arrêté préfectoral au 31 décembre 2017.

En attendant le règlement définitif du sort de ses biens et passifs éventuels entre les anciens membres, son personnel, ses biens et ses activités ont été totalement intégrés au sein de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Il a été convenu que la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE assurerait en 2018, la collecte des déchets ménagers sur tout le territoire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX et s'organiserait pour assurer une continuité de service sur l'année 2018.

Pour ce faire, il a été nécessaire de rédiger une convention entre la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE et la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Cette convention précise les conditions dans lesquelles est assuré ce service, ainsi que les modalités administratives et financières qui s'y rattachent.

Le Président soumet ce projet de convention à l'assemblée communautaire qui donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2018-09-002

Objet : Contrat de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SICTOM de la région de Bessines-sur-Gartempe a été dissout par arrêté préfectoral au 31 décembre 2017.

En attendant le règlement définitif du sort de ses biens et passifs éventuels entre les anciens membres, son personnel, ses biens et ses activités ont été totalement intégrés au sein de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE.

Le SICTOM intervenait notamment sur le territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX pour effectuer la collecte des déchets ménagers ainsi que la facturation de la redevance aux usagers.

Afin de permettre à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX de s'organiser sur ce service, il est proposé d'assurer une continuité de service sur l'année 2018.

Ainsi, au 1er janvier 2019, la Communauté de Communes devra assurer la gestion de ce service. Ne disposant pas de moyens humains et matériels pour gérer efficacement ce service, il est proposé aux élus de passer un marché public de prestation de services. Ce contrat portera sur la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

La durée du futur contrat pourra être de 3 ans maximum.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de consultation en marché de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION n° 2018-09-003

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Sornin-Leulac et signature d'une convention

Vu l'arrêté préfectoral n° 99584, en date du 23/12/1999 portant création de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Sornin-Leulac n° 2018-03 du 21/02/2018, sollicitant un Fonds de concours relatif au réaménagement du point lecture de Saint-Sornin-Leulac ;

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, par la commune de Saint-Sornin-Leulac, en date du 10 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'afin d'aider au financement de ce type d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté de Communes à la commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal intéressé ;

CONSIDERANT que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

ATTRIBUE, à la commune de Saint-Sornin-Leulac, un fonds de concours calculé sur la base de : 480,42 € (dépenses H.T.) X 60 % (taux déterminé par le Conseil Communautaire) = 288,25 Euros.

Ce fonds sera versé en une fois en 2018.

PRECISE qu'une convention devra être signée entre la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC qui précisera les conditions administratives et financières du versement du fonds de concours.

DELIBERATION n° 2018-09-004

Objet : Création d'une commission « Accessibilité »

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de créer une commission spécialement dédiée à l'accessibilité. (Ses attributions relevaient jusqu'ici de la commission des travaux).

Il suggère que la composition de celle-ci soit identique à celle des travaux et de l'entretien du patrimoine, constituée des membres suivants :

PRESIDENT : W. BAYLE
VICE-PRESIDENT : M. GERMANAUD
SECRETAIRE : G. QUINCAMPOIX
MEMBRES : M. PUIGRENIER
P. MARTIN
D. RILLER
L. GUINARD
T. HUBERT
L. DUBOIS

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-09-005

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Châteauponsac

Le Président rappelle que lors de la séance du 17 novembre 2017, il avait été décidé d'accepter la mise à disposition de locaux par la commune de Châteauponsac pour accueillir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pendant la durée des travaux.

Cette convention couvrait la période du 15 janvier 2018 au 15 juillet 2018. Or, il s'avère que les travaux ne seront achevés qu'à la mi-octobre et le déménagement devrait être prévu début novembre et, de ce fait la période doit être prolongée jusqu'au 15 novembre prochain maximum.

En accord avec la commune de CHATEAUPONSAC, un nouvel avenant à la convention d'origine doit être signé.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2018-09-006

Objet : Règlement d'utilisation des tentes de plein air – Remplace la délibération n° 2017-09-007

Le Président informe les membres du conseil communautaire que des disfonctionnements ont été constatés depuis le début de l'année dans l'utilisation des tentes de plein air.

Il propose que les modifications suivantes soient mises en œuvre à compter de ce jour :

- Les jours et heures de prise et de retour du matériel seront précisés sur la convention. L'horaire sera fixé par téléphone entre l'emprunteur et les services de la Communauté de Communes ;
- le nom de l'association qui emprunte le matériel devra figurer sur la convention et son président devra également parapher ce document ;
- Le transfert du matériel d'une commune à l'autre n'est plus autorisé.

Le Président donne lecture de ce nouveau règlement.

Après délibération, le conseil communautaire donne unanimement son accord sur ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION n° 2018-09-007

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales –
Signature d'une convention**

- Considérant que suite à l'adoption de la Loi NOTRe, les communes et les E.P.C.I. sont désormais seuls compétents, en vertu de l'article L.1511-3 du C.G.C.T., pour définir un régime d'aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise et octroyer les subventions afférentes à ces aides ;
- Considérant que ce même article donne la possibilité aux E.P.C.I. de déléguer par voie de convention passée avec le Département, leur compétence d'octroi, de tout ou partie de ces aides ;
- Considérant la volonté conjointe de la Communauté de Communes et du Département de la Haute-Vienne quant à la délégation de la compétence d'octroi, de tout ou partie des aides en matière d'immobilier des entreprises artisanales et commerciales offrant sur les communes rurales de son territoire, un service de proximité indispensable à la population ;
- Considérant que la circulaire du 03/11/2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, confirme que les Départements délégataires de cette compétence peuvent prendre part au financement de ces aides en engageant leurs fonds propres en plus de ceux mobilisés par les E.P.C.I.
- Considérant la délibération du Conseil Départemental du 21/06/2018, approuvant les orientations pouvant donner lieu à un partenariat avec les E.P.C.I. en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises artisanales et commerciales offrant sur les communes rurales, un service de proximité indispensable à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département ;

- Délégué au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention s'y afférent ;
- Approuve la convention qui sera renouvelée par tacite reconduction ;
- Donne délégation au Président de la communauté pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 2018-09-008

Objet : Financement des dépenses relatives aux ordures ménagères

Le Président indique à l'assemblée que les communes, les E.P.C.I. avec ou sans fiscalité propre et les syndicats mixtes, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent financer les dépenses correspondantes :

- soit à l'aide des recettes ordinaires du budget général ;
- soit par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- soit par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Il rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est mise en place depuis l'année 2014, sur le territoire de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Il demande à l'assemblée par quel biais seront financés le ramassage, le tri et la collecte des ordures ménagères à compter de l'année 2019.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur la reconduction de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'A.L.S.H. :

BIBLIOTHEQUE : Lors du dernier conseil communautaire, il avait été décidé de réfléchir à une mutualisation des fonctions et des activités considérant que la Communauté de Communes "Gartempe Saint-Pardoux" et la commune de CHATEAUPONSAC étudient un projet commun de réalisation d'un centre culturel réunissant une bibliothèque multi-média, le musée du Terroir et l'Office de Tourisme. C'est pourquoi, le Président avait proposé aux deux agents concernés, courant juillet, leur mise à disposition au Musée du Terroir une demi-journée par semaine. Cette proposition n'a pas recueillie l'accord des agents en question.

Depuis le 20 août dernier, Mme VAUCHEL est en arrêt maladie, le Président indique qu'il est nécessaire de la remplacer. Il demande l'avis du conseil qui l'autorise à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour palier l'absence de l'agent titulaire.

Le Président fait part au conseil de la demande de détachement de Mme AUZARY, auprès d'un E.P.C.I. voisin. Il informe l'assemblée qu'il a du refuser cette demande, vu la situation actuelle au service culturel.

La « Note sur l'évolution des missions des agents du pôle culturel » est validé par le conseil communautaire.

A.L.S.H. : Mme Denise ROUGIER, actuellement adjoint d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs a émit le souhait (non officiel) de partir à la retraite.
Les élus de la commission « Politique Jeunesse » doivent se réunir afin de travailler sur ce dossier.

COMMERCES :

Le Président indique aux élus que le bar restaurant « La Forge » à Saint-Pardoux, va être inauguré très prochainement.

Concernant le multiple rural de BALLEDEMENT, la commission mise en place par un précédent conseil souhaite rencontrer un éventuel candidat intéressé par la reprise de ce commerce. Il est également rappelé que cette commission doit donner son accord sur la rédaction du bail et sur sa durée.

DIVERS :

Le Président demande à M. Ludovic DUBOIS, Vice-président en charge de la commission communication, de réfléchir à la rédaction d'une future lettre intercommunale.

M. Michel GERMANAUD est désigné pour examiner les devis relatifs au nettoyage des bassins du parc de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Ferme photovoltaïque à Saint-Sornin-Leulac : la réunion publique est prévue du 10/09/2018 au 10/10/2018.

Le rapport du commissaire enquêteur concernant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Sornin-Leulac, sera présenté lors d'un prochain conseil municipal de cette même commune.

Les travaux de revêtement de l'Accueil de Loisirs à Châteauponsac seront réalisés le 19/09/2018.

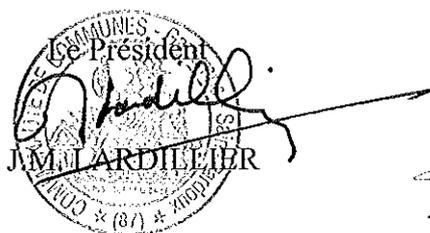
STATION SERVICES A SAINT-SORNIN-LEULAC :

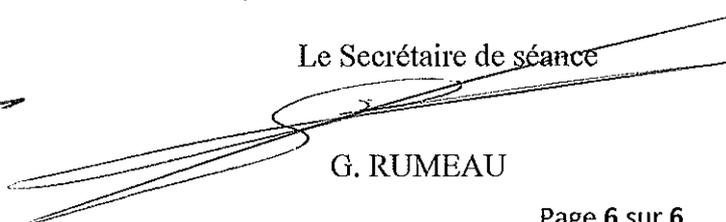
L'assise du projet n'étant pas assez claire, il est nécessaire de programmer une réunion de la commission économique. Plusieurs questions sont posées par l'assemblée :

- S'agit-il d'un projet communal ou intercommunal ?
- L'entretien sera-t-il assuré par la commune de Saint-Sornin-Leulac ?
- Est-ce que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX pourrait donner un fonds de concours à la commune pour la réalisation de ce projet ?

REUNIONS DIVERSES :

- Réunion Plan Climat Air Energie (P.C.A.E.T.) le 18/09/2018 à la salle des fêtes de Châteauponsac.
- Réunion organisée par la Fédération des Travaux Publics le 28/09/2018 à 9h30, M. Michel GERMANAUD représentera la Communauté de Communes.
- Réunion au S.M.I.P.A.C. le 18/10/2018 à 15h30 - objet : PLUI.


Le Président
J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance

G. RUMEAU